

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2023**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	5
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Amandine LOUIS – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Absents excusés : Sana CHENET-CHELDA – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Christelle LEGENDRE – Hugo LEMAITRE

Pouvoirs :

Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Olivier MORAND a donné pouvoir à Stéphanie DARDEAU
Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER
Christelle LEGENDRE a donné pouvoir à Linda LOISEL
Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Christophe SARRE

Secrétaire de séance : Amandine LOUIS

51/23 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte des avancements de grade, des recrutements nécessaires pour le remplacement d'agent partis ou absents et l'évolution des horaires du poste de l'adjoint du patrimoine à la bibliothèque.

Compte tenu de ces mouvements :

Il est proposé le tableau de suppression des postes suivants :

Filière	Poste supprimé	Statut	Temps de travail	A compter du	Nombre
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Titulaire	0,50	01/09/2023	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Titulaire	0,50	01/09/2023	1
Administrative	Rédacteur	Contractuel permanent	TC	01/07/2023	1
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Titulaire	0,80	01/09/2023	1

Il est proposé le tableau de création des postes suivants :

Filière	Poste créé	Statut	Temps de travail	A compter du	Nombre
Administrative	Rédacteur principal 2° classe	Contractuel permanent	TC	01/07/2023	1
Animation	Adjoint d'animation principal 2° classe	Titulaire	TC	01/07/2023	1
Animation	Adjoint d'animation	Contractuel permanent	TC	01/07/2023	1
Animation	Adjoint d'animation	Contractuel permanent	TNC	01/09/2023	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Titulaire	0,65	01/09/2023	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Titulaire	0,65	01/12/2023	1
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Contractuel permanent	TC	01/09/2023	1

Ceci étant exposé,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droit et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réunit le 20 Juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines – finances réunie le 19 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois définies ci-dessus,**
- **DE PRÉCISER que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2023, chapitre 012.**

Fait à Semoy, le 30 juin 2023

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Amandine LOUIS

Conseillère municipale



Transmission au contrôle de légalité le : **06 JUIL. 2023**

Publication numérique le : **06 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification